

ARRÊTÉ DU MAIRE N°T167-2025

Portant réglementation temporaire de circulation et d'occupation du domaine public, Route de Marjon, hors agglomération

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande du 3 novembre 2025 de Monsieur Laurent GROSPELLIER, représentant la société STPML, domiciliée 50 rue Marcel Mérieux 69280 SAINTE CONSORCE pour la création d'un branchement d'eau potable pour le compte du SIDESOL au 948 route de Marjon,

Vu l'arrêté de voirie portant accord de voirie n°25-136 délivré par la COPAMO le 23/10/2025,

Vu l'état des lieux,

Considérant que pendant les travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant les travaux, la route de Mornant sera rétrécie et la circulation sera alternée manuellement. Une largeur de voie de 2m sera maintenue. La vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation sera interdite aux poids lourds pendant la durée du chantier.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable à compter du 24 novembre 2025 pour une durée d'une semaine (3 jours de travaux au maximum dans la période).

Les travaux ne devront pas gêner le passage des véhicules de collecte du SITOM Sud Rhône le lundi 24 et le jeudi 27 novembre 2025.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : La société STPML est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire aux abords du chantier. Une signalisation particulière sera mise en place pour les piétons

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, la société STPML, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Monsieur Laurent GROSPELLIER

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 05/11/2025

le Maire,
Arnaud SAVOIE



Affiché le : 05 NOV. 2025